COMMISSION DES REGLEMENTS TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 8 OCTOBRE 2019

Présent(e)s: M. BOULORD, Mme BLANC, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, ROBIN;

Absents excusés : MM. PINEAU, BONO

CLUBS en infraction statut de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2)

Considérant ce qui suit :

• Comité Directeur du mardi 27 septembre 2019.

Compte-rendu paru au P.V. n° 454 du jeudi 03/10/2019 :

.... c) Dérogation possible compte tenu des montées supplémentaires réalisées pour la nouvelle pyramide des championnats cette saison.

Proposition de décider d'autoriser les personnes inscrites en formation + certification validée cette saison, qui entraînent en seniors D1 et D2, de couvrir leur club pour la saison 2019-2020.

Le Président décide de passer au vote la possibilité de déroger:

Pour: 4 voix Contre 13 voix Abstention: 2 voix

Aucune dérogation n'est accordée.

Par ce motif, la C.R. décide :

JOURNEE des 07-08/09/2019 : (Journée 1) : 50€ d'amende :

BILIEU (D2-A): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

VOREPPE (D2-B): Absence d'éducateur diplômé CFF3 (2018-2019 : D1)

C.V.L.38 (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

PONTCHARRA (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

JOURNEE des 21-22/09/2019 : (Journée 2) : 50€ d'amende :

BILIEU (D2-A): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

VOREPPE (D2-B): Absence d'éducateur diplômé CFF3 (2018-2019 : D1)

C.V.L.38 (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

PONTCHARRA (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

• JOURNEE des 28-29/09/2019 : (Journée 3) : 50€ d'amende :

BILIEU (D2-A): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

VOREPPE (D2-B): Absence d'éducateur diplômé CFF3 (2018-2019 : D1)

C.V.L.38 (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

PONTCHARRA (D2-C): Absence de l'éducateur qui a fait monter l'équipe (2018-2019 : D3)

COURRIERS

Un club signale la présence de U15 en U13 et ceci à titre récurrent.

C'est au club concerné par les rencontres de faire le contrôle des licences et porter réserves le cas échéant.

F.C. VAREZE: La décision de reprogrammer l'ensemble des matchs non joués le 14 septembre a été prise en réunion de bureau pour toute la catégorie D3

AS GRESIVAUDAN : La mise en sommeil est valable pour une catégorie. (Ex : séniors, U15du club) mais pas pour une équipe.

Vous pouvez déclarer forfait général pour votre équipe réserve.

La saison prochaine, si reprise de votre équipe 2, vous redémarrerez dans la division inférieure.

ES IZEAUX: Votre demande d'entente VETERANS: Merci de bien vouloir inscrire votre équipe VETERANS auprès de la commission sportive afin de valider l'entente.

US BEAUVOIR ROYAS: La correction a été faite pour l'entente U13-2 avec ARTAS CHARANTONNAY

NIVOLAS: Merci de nous donner des explications sur le non fonctionnement de la feuille de match informatique pour votre match de COUPE ISERE à VALLEE BLEUE.

F C PONT DE CLAIX; concerne U15- D2 – match du 28/09/19 PONT DE CLAIX/ABBAYE
La commission des règlements donne MATCH A JOUER à une date définie par la commission Sportive.
L'équipe U15 D 2 est rétablie dans ses droits

US RUY MONTCEAU: Lu et noté - sans suite

TERRAINS SUSPENDUS

- L'équipe de FONTAINE est priée de nous communiquer pour le lundi 14 octobre au plus tard le lieu de la rencontre D5-B : FONTAINE / PONT DE CLAIX du 20/10/19.
- L'équipe de l'USVO 2 est priée de nous communiquer pour le lundi 4 novembre au plus tard le lieu de la rencontre D5-A : USVO 2 / FROGES du 10/11/19.

DECISIONS

N°10 – LES AVENIERES 2 / DOLOMIEU 2 - SENIORS – D4 – POULE D – MATCH DU 29/09/2019.

Dossier ouvert à la demande du bureau du District.

Considérant ce qui suit :

- l'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que les joueurs du club de LES AVENIERES :

PUBILL Johann, licence saisie le 25/09/2018, enregistrée le 25/09/2019, qualifié le 30/09/2019, MORANDINI Anthony, licence saisie le 03/09/2019, enregistrée le 28/09/2019, qualifié le 03/10/2019, SOUABNI Mohamed, licence saisie le 19/09/2019, enregistrée le 30/09/2019, qualifié le 05/10/2019.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1point), (zéro) but au club de LES AVENIERES Le club de LES AVENIERES est amendé de la somme de 3x30 € = 90 € pour avoir fait jouer trois joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°11: O. LES AVENIERES 1 / LAUZES – SENIORS – D2– POULE C – MATCH DU 29/09/2019.

Considérant ce qui suit :

- l'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- l'Art. 8 «Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. :
- « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».
 - La vérification auprès du fichier informatique de la L.R.A.F. : il s'avère que le joueur du club de LES AVENIERES :

RIBEIRO Enzo, licence saisie le 28/09/2019, enregistrée le 28/09/2019, qualifié le 03/10/2019, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1) moins un point, (0) (zéro) but au club de LES AVENIERES pour avoir fait jouer un joueur non qualifié.

Le club de LES AVENIERES est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE / 2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

- 1. L'accord écrit de chaque club.
- 2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
- 3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
- 4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire		
	U18					
1.18	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		ARTAS- CHARANTONNAY		
2.18	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.		
3.18	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.		
4.18	C.A. GONCELIN	A.S GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN		
5.18	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU		
6.18	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		
7-18	US CASSOLARD	F.C. VIRIEU VALONDRAS		US CASSOLARD		
8-18	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE		
9-18	GROUPEMENT FURE ISERE	F.C. MOIRANS		GROUPEMENT FURE ISERE		

	U15				
1.15	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTON		
2.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.	F.C BALMES	S N.I.	

3.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
4.15	F.C BREZINS	E.S. IZEAUX		E.S. IZEAUX
5.15	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
6.15	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
7.15	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
8.15	A.S GRESIVAUDAN	C.A GONCELIN		A.S. GRESIVAUDAN
9.15	US CASSOLARD	F.C. VIRIEU VALONDRAS		US CASSOLARD

	U13				
1.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS- CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		
2.13	ST CHABONS	A.S OYEU	ST CHABONS		
3.13	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR	A.S. CESSIEU		
4.13	O. COMMELLE	C.S. FARAMANS	C.S. FARAMANS		
5.13	F.C VIRIEU- VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU- VALONDRAS		
6.13	UNIFOOT	C.S FOUR	UNIFOOT		
7-13	US BATIE DIVISIN	F.C. VELANNE	US BATIE DIVISIN		
8-13	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	UNION SPORTIVE THODURE	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE		
9-13	ASF BROURBRE	LA BATIE MONTGASCON	LA BATIE MONTGASCON		

	U11-U10					
1.11	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E. FOOT ETANGS		
2.11	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS		
3.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN		
4-11	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	UNION SPORTIVE THODURE		FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE		
5-11	ASF BOURBRE	LA BATIE MONTGASCON		ASF BOURBRE		
6-11	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE		
7-11	US LE BOUCHAGE PASSINS	OLYMPIQUE LES AVENIERES		US LE BOUCHAGE PASSINS		

	U18 F				
1.18.F	L.C.A. FOOT 38	E.S. IZEAUX	L.C.A. FOOT 38		
2-18F	SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	FCSA FOOTBALL	BRESSIEUX		

	FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C. LAUZES	
2.SF8	UNIFOOT	C.S. FOUR		C.S. FOUR	

VETERANS				
1-V ES IZEAUX SILLANS VET ES IZEAUX				

PRESIDENT Jean Marc BOULORD 06 31 65 96 77 SECRETAIRE Aline BLANC